

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 20 NOV. 2015

autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2016, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2000 modifié fixant les modalités de l'épreuve de sélection professionnelle et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale.

Article 2

Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 9.

Article 3

Les candidats devront s'inscrire par internet du 6 janvier 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris au 8 février 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription est disponible en annexe de cet arrêté.

Il peut également être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-e-d-etudes-documentaires>

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux noms, prénoms et adresse du candidat. Cette demande devra comporter l'intitulé de l'examen professionnel pour lequel ils souhaitent s'inscrire. Elle doit être adressée au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats s'inscrivant par voie postale devront envoyer, par voie postale, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, le formulaire d'inscription dûment complété, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucun formulaire d'inscription posté hors délai ne sera pris en compte.

Article 4

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 23 mai 2016 en région parisienne.

Article 5

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 6

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 20 NOV. 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY



ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE
CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES MINISTÈRES CHARGÉS DE
LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Session 2016

Élément à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Important : Il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom (s) :	Ville :
	Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

À _____, le

Signature du candidat :

¹ Rayer la mention inutile.

